

2023 DSP 97 Subvention (18 568 euros) et convention avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e) dans le cadre du budget participatif (Tous sauveteurs dans le 14e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec la Protection Civile Paris Seine (15e) et d'accorder dans le cadre du budget participatif une subvention d'investissement à cette association, au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 4e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, sise : 244, rue de Vaugirard, 75015 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 18 568 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (n° ParisAsso 16075) pour le projet n° 2022_09907 au titre de l'année 2023, pour l'opération « Tous sauveteurs dans le 14^e » dans le cadre du budget participatif.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.